

VOIR PLAN 5b

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ▨ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer en application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- ★ ★ ★ ★ Haie à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ⓛ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5f)
- ▨ Périimètre concerné par des "orientations d'aménagement et de programmation" (voir document n°4)
- Secteur soumis à des dispositions particulières en raison du risque de remontées de nappe
- ⊗ Chemin ne pouvant pas constituer un accès à des constructions nouvelles
- ◆◆◆◆ Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les modalités de l'article L.151-11(2°) du Code de l'Urbanisme
- Ⓜ Lavoir à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⊛ Calvaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine correspondant à la partie ancienne du bourg
- UB** Zone urbaine présentant une mixité du bâti
- UD** Zone urbaine au profil pavillonnaire
- A** Zone agricole
- Ne** Secteur naturel situé dans le périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau potable
- Nh** Secteur naturel humide

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25 contact@urbaservice.fr

Commune de PARNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT PROVISoire

ARRET
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
12 OCT. 2017

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village et hameaux d'Aincourt et de Pallemont"
 Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5d

